

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 001-210101895-20260921-DEL26_72-DE

**N° 26 / 72****Séance du 21 septembre 2026****Nombre de****Membres**

En Exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 septembre 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME)

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Tableau des emplois permanents

PREAMBULE : La commune d'INJOUX-GENISSIAT doit procéder à la mise à jour de son tableau des emplois afin de refléter l'organisation actuelle de ses services et de sécuriser les actes de gestion des ressources humaines. Compte tenu des difficultés à se référer aux « délibérations les plus anciennes », cette mise à jour permettra de clarifier les emplois existants et de faciliter la rédaction des contrats et arrêtés de recrutement.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son **article L. 313-1**, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions relatives à la gestion des emplois territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois constitue un outil essentiel pour la gestion des ressources humaines, permettant de formaliser les emplois permanents de la collectivité et d'encadrer les recrutements ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, il appartient au conseil municipal de procéder à la mise à jour régulière de ce tableau afin de l'adapter aux besoins des services et aux évolutions statutaires des agents ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des contraintes historiques liées à l'archivage des « délibérations les plus anciennes », il est nécessaire de fixer une date de référence pour la création des emplois, soit le **21 septembre 2026**, afin de sécuriser les actes administratifs futurs ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour ne modifie pas les effectifs globaux de la commune mais vise à clarifier et à actualiser la liste des emplois existants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des emplois de la commune d'INJOUX-GENISSIAT est mis à jour conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, laquelle fixe la liste des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Cette délibération reconnaît de manière rétroactive, la création des emplois existants depuis leur inscription aux tableaux des emplois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et annoncée en mairie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire

Le Maire,

Bernard FOUCART

Denis MOSSAZ

